

**« Un futur pour le lait » doit être un futur pour les producteurs
de lait et les consommateurs**

**La configuration du marché du lait européen dans le respect des intérêts des
producteurs de lait et de la société**

Assurer une production de lait qui soit économique, écologique et socialement durable pour les 500 millions de consommateurs européens doit être au cœur de toute réforme des préalables politiques. La configuration du marché du lait doit respecter le principe de la souveraineté alimentaire et donc, en corollaire, le droit de l'UE et des autres pays à s'approvisionner eux-mêmes en denrées alimentaires. Un autre objectif est en outre d'introduire une plus forte prise en considération du marché. Cela signifie que l'instauration de préalables qui permettent un fonctionnement à bon escient du marché doit être au centre de la future politique laitière de l'UE.

1. Equilibre des forces de marche – Le renforcement des producteurs de lait

L'asymétrie actuelle de la position de négociations au détriment des producteurs sur le marché s'explique par le fait que les producteurs n'ont aucune possibilité d'adapter leur offre de lait de façon active et flexible aux besoins (en l'occurrence que cette possibilité leur est même enlevée par le travail de sape des quotas). Tant que l'on ne leur donne pas la possibilité de réagir à une baisse des prix par une baisse de leur production et de réagir efficacement en faisant cause commune, ils ne seront alors absolument pas en mesure de pouvoir même négocier.

=> Renforcer les groupements indépendants de producteurs de lait dans le droit de cartel européen et soutenir le regroupement des producteurs à travers des mesures politiques.

2. Equilibre des quantités – Equilibre de l'offre et de la demande

L'objectif d'une configuration du marché du lait européen doit être que **la production de lait en Europe tienne, pour l'essentiel, compte des besoins du marché** européen et évite de manière conséquente les surplus. Le marché mondial n'est intéressant pour l'Europe que dans les segments de prix élevés. Il est donc recommandé de n'exporter que vers les pays où une plus-value élevée est possible. Dans ce domaine, les producteurs de lait bénéficient également du soutien des fédérations dédiées à la coopération au développement, qui combattent un dumping en raison des exportations communautaires vers les pays du Sud. Cette auto-restriction judicieuse sur les plans économique et écologique autorisera alors aussi

=> la garantie d'une protection adéquate aux frontières extérieures

Pour définir une quantité de lait qui respecte les intérêts sociaux d'une alimentation durable en lait de grande qualité et qui garantisse la couverture des coûts des prix des producteurs de lait, la Commission de l'UE devrait instituer un service européen responsable de la configuration du marché du lait. Ce service pourra constituer le cadre pour une péréquation des intérêts entre les producteurs de lait et l'industrie du lait et prévenir tout abus, mais aussi garantir que l'on respecte les intérêts de l'ensemble de la société.

3. Le service européen pour la configuration du marché du lait

Tous les acteurs du marché du lait devraient être impliqués dans ce service européen responsable de la configuration du marché du lait (producteurs, transformateurs, politique, société civile). Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, il sera nécessaire d'adopter des statuts qui régissent sans ambiguïté la définition du corridor de prix cible sur la base des coûts de production et qui

stipulent les objectifs de la configuration du marché du lait pour le bien de la société. Le service de l'UE responsable de la configuration du marché du lait doit accomplir les tâches suivantes :

1. MONITORING Transparence du marché

(monitoring quasi en temps réel pour les coûts de production, les prix du lait, l'offre et la demande).

2. PRODUCTEURS DE LAIT - INDUSTRIE LAITIÈRE Négociations entre les partenaires du marché

Critères d'un corridor de prix cible sur la base du monitoring des coûts de production (modèle canadien)

Critères des quantités de lait devant être produites, prise en considération du niveau de prix réalisé et en fonction de la demande du marché.

3. SOCIÉTÉ CIVILE Le marché au service de la société

Evaluation de l'issue des consultations entre les producteurs de lait et l'industrie laitière.

La Commission de l'UE joue alors le rôle important consistant à instaurer le **caractère obligatoire général**. C'est elle qui ratifie les décisions prises par les producteurs de lait et l'industrie du lait en prenant en considération les intérêts des représentants de la société civile et c'est aussi elle qui les déclare contraignants pour tous les acteurs du marché.

4. Adaptation des quantités pour la production par les groupements de producteurs

La tâche essentielle des groupements de producteurs consistera à mettre en pratique les adaptations des quantités sur la base des critères émis par le service responsable de la configuration du marché du lait. Le groupement de producteurs européen communique aux groupements de producteurs nationaux la nécessité **de réduire ou d'augmenter la quantité de lait**. Le groupement de producteurs européen doit en outre être en mesure de réagir face aux excédents mineurs de l'offre qui surgiront de façon inévitable en mettant pour cela à profit une réserve d'entrepôt stratégique pour la stabilisation du marché.

=> Pérennisation d'une limitation des quantités exploitation par exploitation et du caractère obligatoire général des décisions prises par le service de configuration du marché du lait et l'organisation européenne des producteurs.

Les exportations vers les marchés non européens pourront continuer d'avoir lieu dès lors que des prix du lait couvrant les coûts sont payés aux producteurs. La signification du lait sur le plan de la politique sociétale est prise en considération dans son intégralité ; les intérêts individuels d'un petit nombre d'entreprises dédiées aux exportations doivent se soumettre à celle-là et ne doivent pas marquer de leur sceau la configuration de l'ensemble du secteur. Il sera probablement nécessaire de dévier vers les marchés intra-européens ou de ne pas produire certaines quantités de lait qui sont actuellement vendues sur le marché mondial en-dessous de leur valeur.

Des répercussions positives pour tous les acteurs du marché du lait

Dans ce concept, la politique doit continuer de jouer le **rôle de surveillant** et peut garantir qu'à l'avenir aussi, dans toutes les régions d'Europe, on dispose d'un lait de grande qualité à la production et comme produit. En outre, nous pouvons mentionner les avantages suivants :

- Les producteurs réalisent leurs **revenus avec le marché**, des subventions publiques n'étant plus nécessaires que dans les régions désavantagées et pour des prestations particulières en faveur de la société par le biais du deuxième pilier de la PAC ;
- Il est possible de réagir **plus rapidement et avec plus de flexibilité** directement à l'échelon de la production face aux développements survenant sur le marché et l'on peut éviter les excédents ;
- La réserve stratégique pour la stabilisation du marché est gérée **par les producteurs**, le contribuable ne devant plus mettre, à plusieurs reprises, la main au portemonnaie ;

- Les producteurs assument désormais une plus grande responsabilité et peuvent agir sur le marché en tant que **partenaires à part entière** ;
- L'industrie du lait bénéficie d'une sûreté en ce qui concerne la **quantité et la bonne qualité du lait** qu'elle peut vendre sur le marché à un prix approprié ;
- La **protection adéquate des frontières extérieures** en combinaison avec la cessation du dumping empêche des importations bon marché de lait et de produits laitiers et est la base d'un développement durable de la production laitière européenne et d'un autoapprovisionnement en produits laitiers en Europe ;
- Les consommateurs peuvent continuer de disposer d'un lait et de produits laitiers frais en provenance de leur région **à des prix stables**. L'intérêt qu'ils portent à une production de lait durable dans l'Europe entière avec des **conditions de production en phase avec les besoins des animaux et de l'environnement** est directement pris en considération par le service de configuration du marché et est garanti aussi bien par des prix du lait qui couvrent les coûts que par les directives relatives à la qualité.